

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 34<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 novembre 2005, à 10 heures

*Président* : M. Butagira. . . . . (Ouganda)  
*puis* : M. Anshor (Vice-Président). . . . . (Indonésie)  
*puis* : M. Butagira . . . . . (Ouganda)

**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale\*

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale\*
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban\*

Point 70 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 71 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)** (A/60/40, 44, 129, 336, 392 et 408)

- b) **Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/60/134, 266, 272, 286, 299, 301 et Add.1, 305, 321, 326, 333, 338 et Corr.1, 339 et Corr.1, 340, 348, 350, 353, 357, 374, 384, 392, 399 et 431; A/C.3/60/3 et 5)
- c) **Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/60/221, 271, 306, 324, 349, 354, 356, 359, 367, 370, 395 et 422 et Corr.1; A/C.3/60/2)
- e) **Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)** (A/60/36 et 343)

*Droits de réponse*

1. **M. Laurin** (Canada) précise que bien qu'il y ait matière à amélioration au Canada, son pays se caractérise par des débats publics ouverts sur la question des droits de l'homme. Le Canada prend au sérieux ses obligations en matière de droits de l'homme et coopère pleinement avec les organes pertinents des Nations Unies. Il offre également la possibilité de réparation en cas de violations. Il encourage les délégations à lire dans leur intégralité tous les rapports des Nations Unies sur le Canada. Son pays continuera de se prononcer en faveur des droits de l'homme chaque fois qu'il le jugera approprié et encouragera les autres pays à faire de même. La déclaration du représentant iranien n'est rien de moins qu'une tentative de détourner l'attention de la situation des droits de l'homme dans son pays.

2. **M. Hussain** (Pakistan) indique que les critiques du représentant du Canada sont un exemple de la pratique du deux poids, deux mesures qui caractérise le système international en matière de droits de l'homme. Les critiques ont montré du doigt 22 pays, tous islamiques ou en développement, mais tous ont bien entendu évité d'évoquer le sort des droits des

populations autochtones dans les pays développés. Le représentant du Canada a également passé sous silence les violations des droits de l'homme dans un pays sous occupation étrangère voisin du Pakistan. Il l'enjoint de présenter une analyse plus globale et plus objective à l'avenir.

3. **M. Tesfu** (Éthiopie) rappelle la déclaration du représentant du Canada selon laquelle les dernières élections dans son pays ont marqué un déclin du respect des droits politiques en Éthiopie. Il fait remarquer que les troisièmes élections nationales qui se sont déroulées en Éthiopie en mai 2005 avaient été jugées justes et transparentes par les observateurs internationaux et que des procédures avaient été mises en place pour parer à toute irrégularité. Les partis d'opposition ont toutefois choisi la violence. En vertu de sa constitution, le Gouvernement a l'obligation d'arrêter et de poursuivre ceux qui sont impliqués. Il apprécierait que le Canada reconnaisse l'évolution positive de la situation des droits politiques en Éthiopie et qu'il prodigue des encouragements concrets plutôt que des critiques injustes.

4. **M. Marsh** (États-Unis d'Amérique) rappelle que les États-Unis sont fermement résolus à édifier un monde plus juste, comme en témoigne le traitement qu'il accorde à ses citoyens, dont la plupart sont arrivés au pays en tant qu'immigrants. Partout, les peuples choisissent la liberté plutôt que l'oppression et réalisent leurs aspirations démocratiques en tenant des élections libres et justes. Ce sont ces valeurs que les États-Unis continuent de défendre. Les combattants ennemis ont été arrêtés pour des raisons de sécurité nationale et ont été traités conformément aux obligations internationales et aux Conventions de Genève. Son pays s'oppose à la torture. En cas de mauvais traitements ou d'abus, son gouvernement tient la population responsable, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Les États-Unis collaborent avec les Nations Unies ainsi qu'avec tous ceux qui sont épris de liberté à travers le monde. Ils sont prêts à les soutenir quelle que soit la voie qu'ils choisissent vers une gouvernance démocratique.

5. **M<sup>me</sup> Erotokritou** (Chypre) déplore que la Turquie continue à blâmer son pays pour une situation qui relève pourtant de sa propre responsabilité. C'est l'appui de la Turquie à une entité sécessionniste qui a entraîné la division de Chypre en deux parties. Les décisions prises à cet égard par les organes internationaux parlent d'elles-mêmes. En refusant de se

conformer au droit international, la Turquie est toujours responsable du statu quo et de la situation dont souffrent les Chypriotes turcs.

6. **M. Matsis** (Grèce) affirme que la situation à Chypre a été clairement établie par les Nations Unies et d'autres organes internationaux. Malgré les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la Turquie exerce toujours un contrôle militaire sur Chypre. En avril 2005, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que la Turquie devait répondre de nombreuses violations des droits de l'homme dans la partie septentrionale de l'île. Les Chypriotes grecs ont rejeté le plan Annan, mais ils n'en doivent pas moins respecter leurs droits de l'homme. L'essence du problème, c'est que la Turquie continue d'occuper Chypre.

7. **M<sup>me</sup> Aghajanian** (Arménie) déplore la désinformation au sujet des causes et des effets du conflit à Nagorno Karabagh. La population arménienne de cette région avait été placée par la force sous le régime de la République socialiste soviétique azerbaïdjanaise dont elle s'est séparée en décembre 1991 suite à l'exercice de son droit à l'autodétermination. Elle n'a jamais fait partie d'un Azerbaïdjan indépendant et a en fait voté par voie de référendum en faveur de sa propre indépendance. Du point de vue juridique, elle n'est donc pas entrée dans la composition de cet État au moment de la dissolution de l'Union soviétique. Il est ridicule de dire que la région n'est que temporairement sous occupation arménienne, car c'est la patrie de ce peuple depuis des millénaires. L'Arménie n'a pas non plus bloqué les liens de communications avec Nakhichevan. Son gouvernement est toujours disposé à rouvrir les liens de communications régionaux, sans conditions préalables, en tant que mesure de confiance. Cette ouverture devrait contribuer à créer un climat favorable et à améliorer les perspectives d'une solution durable. La requête de l'Azerbaïdjan portant sur la restitution des territoires sera examinée dans le cadre du plan de négociation élaboré par le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

8. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) rejette l'allégation selon laquelle il aurait critiqué le Canada dans le seul but de détourner l'attention de la situation des droits de l'homme en Iran. Le Canada semble croire qu'il a le droit exclusif de dénoncer d'autres pays sans jamais être critiqué à son tour. Il fait preuve

de sélectivité et est partisan d'un traitement inégal des pays tant à la Troisième Commission qu'au Comité des droits de l'homme. Les passages qu'il a cités dans sa déclaration ont été tirés de rapports des mécanismes spéciaux des Nations Unies et font état de nombreuses violations des droits de l'homme. Le Canada devrait répondre de façon responsable aux allégations.

9. **M<sup>me</sup> Singh** (Népal) remercie le représentant de l'Australie de ses commentaires au sujet du processus électoral au Népal. Les préparatifs sont déjà en cours pour la tenue des élections, la première devant avoir lieu en janvier 2006. Répondant aux commentaires du représentant du Canada, elle précise que l'état d'urgence proclamé le 1<sup>er</sup> février 2005 a pris fin le 25 avril 2005. Elle rappelle que son gouvernement s'est engagé à respecter ses obligations constitutionnelles et internationales, notamment en matière de protection des droits de l'homme, malgré le conflit en cours. Comme on a pu le constater, la situation dans son pays s'est améliorée à cet égard et d'autres efforts seront déployés pour l'améliorer encore davantage.

10. **M<sup>me</sup> Assoumou** (Côte d'Ivoire) déclare que, contrairement à ce qu'a affirmé le représentant du Canada, des efforts ont été faits dans son pays pour lutter contre l'impunité, en coopération avec des organes internationaux des droits de l'homme. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi cruciale, une attitude dénonciatrice est inacceptable. Les préoccupations doivent être exprimées de façon constructive. La Côte d'Ivoire attache une grande importance aux droits de l'homme, comme cela s'est reflété dans la création d'un Département des droits de l'homme, devenu ministère par la suite. Des enjeux particuliers sont nés de la crise survenue dans le pays à la suite de la tentative de coup d'état en septembre 2002, mais les institutions ont continué de fonctionner et les violations des droits de l'homme ont été punies. Le pays est disposé à accueillir des rapporteurs spéciaux et des commissions d'enquête et poursuivra ses efforts dans sa lutte contre l'impunité. Elle fait appel à l'aide de la communauté internationale dans la poursuite de cet objectif.

11. **M<sup>me</sup> Gardashova** (Azerbaïdjan) signale que la déclaration de l'Arménie concernant la succession unilatérale de Nagorny Karabakh de la République d'Azerbaïdjan était trompeuse. La Constitution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques précisait que les frontières des anciennes républiques de l'union pouvaient être modifiées d'un commun

accord entre les républiques sous réserve de l'approbation du Gouvernement soviétique. Le Gouvernement de l'URSS, l'arbitre dans les différends entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan avant leur indépendance, a maintes fois réaffirmé l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, y compris Nagorny Karabakh, et a déclaré inconstitutionnelles les tentatives du Gouvernement arménien de légaliser la sécession de la région.

12. Elle attire l'attention sur les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité qui affirment les principes d'intégrité territoriale et de souveraineté, ainsi que la déclaration du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe au Sommet de l'Organisation à Lisbonne en 1996 (A/51/707). De plus, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a déclaré que l'occupation du territoire d'un État membre par un autre État membre était une violation flagrante des obligations d'un État en sa qualité de membre du Conseil.

13. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme, l'Arménie est mal placée pour critiquer d'autres États, car elle a elle-même participé à un nettoyage ethnique et à des crimes contre l'humanité. Le Groupe international de gestion des crises a décrit l'Arménie comme une économie claniste et une autocratie politique. Les organes de suivi des traités des Nations Unies ont exprimé leur inquiétude devant l'esprit d'intolérance et les politiques et pratiques discriminatoires en Arménie à l'égard des minorités ethniques et religieuses, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ce qui a transformé le pays en un État monoethnique. Elle mentionne également les observations finales du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/372/Add.3) concernant l'Arménie.

14. Quant au prétendu blocus que son gouvernement aurait imposé, selon les allégations de l'Arménie, il constitue en fait une rupture des communications résultant du conflit militaire entre les deux États. Aucun État n'approvisionnerait en énergie un voisin agressif occupant quelque 20 % de son territoire, lui permettant ainsi de poursuivre ses politiques expansionnistes. Concernant les mesures de confiance, l'Arménie a rejeté une proposition de l'Azerbaïdjan, appuyée par l'Union européenne, qui demandait de rétablir les liens de communications, prétendant qu'elle n'avait nullement besoin d'une telle voie et

contredisant ainsi ses allégations de blocus. La région de Nakhichevan a néanmoins été coupée de l'Azerbaïdjan continental.

15. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de la Palestine) souligne qu'Israël est la puissance occupante dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est. Or, c'est l'occupation et la forme brutale de colonialisme pratiquées par les Israéliens dans les territoires palestiniens occupés qui sont à l'origine du conflit. La terreur et la violence ne sont pas apparues spontanément. Le plus grand obstacle à la paix n'est pas le terrorisme mais l'occupation. La poursuite des mesures et des politiques illégales des autorités israéliennes qui ont entraîné la mort et des dommages corporels de milliers de civils palestiniens alimente le cercle vicieux de la violence. Sa délégation condamne toutes les formes de violence contre les citoyens. Elle aimerait toutefois savoir si le Gouvernement israélien a déjà condamné le meurtre de civils palestiniens. La délégation israélienne estime cependant que la situation s'était améliorée au cours de l'année précédente. Mais pour le peuple palestinien, les dernières années, au cours desquelles le mur illégal a été construit, ont été ses plus sombres. Elle se félicite du retrait d'Israël de Gaza, mais elle ajoute que 38 ans d'occupation ont laissé le territoire dans un état de désastre humanitaire et que le statut juridique de Gaza est demeuré inchangé. Le peuple palestinien a vécu sous l'oppression et l'assujettissement. Il faut créer un climat favorable à la paix. Mais ce climat ne sera possible que lorsque prendra fin l'occupation et que cessera l'expansion des colonies de peuplement israéliennes.

16. **M. Aghajanian** (Arménie) indique qu'il n'a fait aucune mention de la situation des droits de l'homme à Nagorny Karabakh, en Azerbaïdjan, en Arménie ou dans tout autre pays. Toutefois, les violations des droits de l'homme en Azerbaïdjan et en Arménie sont clairement documentées dans les rapports des organisations non gouvernementales et ceux-ci sont mis à la disposition des États Membres pour un examen objectif.

**Point 69 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (A/60/18)**

**a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale (A/60/283 et 440; A/C.3/60/4)**

**b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/60/307 et 440)**

**Point 70 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/60/111, 263, 268 et 319)**

17. **M. Mokhiber** (Administrateur responsable, Bureau de New York, Haut Commissariat pour les réfugiés) présente plusieurs rapports du Secrétaire général élaborés au titre des points 69 et 70 de l'ordre du jour en relation avec le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban, Afrique du Sud, en 2001; le droit des peuples à l'autodétermination; le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage; le droit au développement; la mondialisation et son impact sur la pleine jouissance des droits de l'homme; les droits de l'homme et la diversité culturelle; la promotion efficace de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; le renforcement des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et de l'importance de la non-sélectivité, l'impartialité et l'objectivité; les droits de l'homme et les mesures de coercition unilatérales; la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en luttant contre le terrorisme; et les droits de l'homme et le terrorisme.

18. Le rapport sur les initiatives mondiales pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/60/307) renferment une partie portant sur les mécanismes des droits de l'homme. De brefs aperçus ont été donnés sur les activités entreprises par le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et d'autres entités. Le rapport prouve que les diverses parties prenantes utilisent le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour agir contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. De nouvelles formes de racisme attirent de plus en plus l'attention. Les gouvernements font face à la cybercriminalité et à la diffusion d'idéologies racistes par Internet.

Parallèlement, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile utilisent Internet pour diffuser l'information au sujet de leurs travaux et répandre des messages d'égalité et de non-discrimination. On assiste actuellement à une nouvelle tendance qui se manifeste par une divulgation accrue et un meilleur suivi des informations concernant les crimes et les incidents racistes.

19. La mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban est l'une des priorités du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Il a fourni un appui organisationnel important aux mécanismes de suivi de Durban. Il a également organisé des séminaires régionaux et coopéré dans le cadre du système des Nations Unies, ainsi qu'avec divers autres partenaires et parties prenantes, en particulier des organisations non gouvernementales. Il a de plus entrepris des initiatives de vulgarisation et de sensibilisation.

20. Le rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/60/268) adopte une approche thématique et récapitule les faits nouveaux survenus lors de la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les principes correspondants tirés de la jurisprudence du Comité des droits de l'homme.

21. Le rapport du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/60/263) fait état de qu'elle considère être les causes profondes du phénomène des mercenaires et demande qu'on examine la nature des guerres modernes et des rôles et responsabilités de leurs divers acteurs. Le Rapporteur spécial a tenu une réunion avec un certain nombre de représentants de sociétés militaires et de sécurité privées en juin, à l'issue de laquelle une déclaration, contenue dans le rapport, les engageait à élaborer un code de conduite tenant explicitement compte des droits de l'homme.

22. Enfin, il saisit la Commission d'une note préparée par le Secrétariat sur le recrutement de mercenaires comme moyen de violation des droits de l'homme et d'entrave à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/60/319), présentée au préalable à la constitution du Groupe de travail, qui a

exposé les grandes lignes de son mandat et a fourni l'information relative à la nomination de ses membres.

23. **M. Diène** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), présentant son rapport (A/60/283), fait valoir que la résurgence généralisée du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie à des fins politiques et électorales constituait la menace la plus sérieuse à la démocratie. Un amalgame de facteurs liés à la race, à la culture et à la religion lors des récentes crises a compromis la capacité d'analyser et de résoudre les problèmes de manière appropriée et exacerbé l'affrontement des cultures et des religions. Des actes individuels ont été interprétés en termes collectifs, ethniques ou religieux, causant par le fait même des conflits entre les communautés. La volonté politique de lutter contre le racisme doit être assortie d'un effort intellectuel et scientifique visant à identifier les causes profondes du racisme. Il souligne la nécessité de traiter uniformément toutes les formes de racisme et de discrimination.

24. Dans son rapport sur la diffamation des religions et les initiatives mondiales visant à lutter contre le racisme (E/CN.4/2005/18/Add.4), il appelle particulièrement l'attention sur l'islamophobie. Dans le contexte idéologique créé par l'attaque terroriste du 11 septembre 2001, l'islamophobie est une manifestation croissante et alarmante de la discrimination souvent justifiée par des politiques de lutte contre le terrorisme. D'autres formes graves de diffamation, y compris l'antisémitisme et la christianophobie, doivent également faire l'objet d'une vigilance redoublée.

25. Dans son dernier rapport, il souligne la nécessité d'empêcher la banalisation du racisme et de la discrimination que constitue l'imprégnation des plates-formes politiques racistes et xénophobes dans les programmes des partis démocratiques sous couvert de lutter contre le terrorisme et de combattre l'immigration illégale [A/60/283, par. e)]. Il attire l'attention sur la recrudescence du racisme et de la xénophobie découlant des mauvais traitements dont font l'objet les étrangers, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les immigrants, notamment dans les zones d'accueil et d'attente dans les aéroports, les ports et les gares, car celles-ci se sont transformées en « zones de non-droit » (ibid. par. 32).

26. On constate une augmentation de la violence et des manifestations de racisme lors d'événements sportifs, notamment le football. Il demande aux autorités sportives nationales et internationales d'intensifier leurs efforts pour sensibiliser davantage et punir sévèrement les auteurs des incidents racistes. Il réitère également sa proposition d'organiser un événement en collaboration avec les Nations Unies, notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui permettra de lancer un message énergique contre le racisme à l'occasion de la Coupe du monde de 2006 en Allemagne (ibid., par. 49).

27. Le Brésil et le Japon ont donné la preuve de leur engagement à lutter contre le racisme et la xénophobie en acceptant sa mission de visite. Le Brésil semble confronté à son héritage raciste et remet en question l'idéologie nationale de démocratie raciale qui a caché la réalité du racisme pendant très longtemps. Les communautés afro-brésiliennes, invisibles dans les structures de pouvoir politique, économique, social et médiatique, sont toujours victimes de marginalisation. Il note cependant la mise en place d'un programme de discrimination positive, notamment dans les universités. Le Japon de son côté est encore marqué par la réalité du racisme et de la xénophobie. Outre les minorités nationales Ainu et Burakumin, il note que les minorités d'origine coréenne et, notamment chinoise, ainsi que les nouveaux immigrants d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique, sont également victimes de discrimination et de xénophobie.

28. Il importe de renforcer les stratégies juridiques pour lutter contre le racisme et les assortir de stratégies intellectuelles et culturelles qui tiennent compte de l'histoire du racisme. Des efforts doivent être déployés à un niveau plus universel et axés sur la promotion d'un multiculturalisme démocratique, interactif et égalitaire.

29. **M. La Yifan** (Chine), prenant note de la visite du Rapporteur spécial au Japon, déclare que sa délégation est d'accord avec sa conclusion selon laquelle la discrimination raciale et la xénophobie sont une réalité dans la société japonaise, tel que le démontre l'absence de sensibilisation au sujet de la controverse récurrente entourant la façon dont certains épisodes de l'histoire du Japon sont écrits, la récurrence du discours xénophobe et raciste de certaines figures politiques, par exemple le Gouverneur de Tokyo, et l'absence d'une législation nationale globale contre le racisme et la xénophobie. Il aimerait en savoir plus sur les mesures

que le Gouvernement japonais entend prendre pour remédier à un tel fléau social.

30. **M<sup>me</sup> Assoumou** (Côte d'Ivoire) fait remarquer que son gouvernement a ratifié la plupart des conventions relatives aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a condamné toutes les formes de discrimination raciale dans sa législation nationale. Se référant à la mission du Rapporteur spécial dans son pays (A/60/283, par. 5), elle se demande comment il se fait que la Côte d'Ivoire figure sur la liste des pays xénophobes, quand on sait que plus du quart de sa population est composé d'étrangers pleinement intégrés dans l'économie ivoirienne. Bien que son gouvernement ait des réserves sur certaines accusations au sujet des droits de l'homme dans son rapport, elle prend note de tous les faits qui pourraient être à l'origine de discrimination. La Côte d'Ivoire demeure attentive aux recommandations du Rapporteur spécial, mais elle tient à signaler que les incidents mentionnés dans le rapport sont isolés et que des lois ont été adoptées pour empêcher qu'ils ne deviennent une pratique étatique. Son gouvernement suggère que le Rapporteur spécial entreprenne une analyse plus détaillée des différents paramètres et acteurs impliqués dans la crise en Côte d'Ivoire, sans pour autant perdre de vue l'objectif de réconciliation nationale.

31. **M<sup>me</sup> Pérez Álvarez** (Cuba) note qu'il serait utile d'analyser en profondeur la question de l'islamophobie dans un rapport spécial à l'Assemblée générale. Sa délégation souhaite savoir quelle nouvelle mesure pourrait être prise pour empêcher les partis politiques xénophobes ayant des idéologies fascistes de faire des déclarations racistes. Elle se demande également s'il existe un lien entre le point de vue du Rapporteur spécial sur le multiculturalisme et le projet de Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

32. **M. Shin Dong-ik** (République de Corée) souligne l'inquiétude de son gouvernement au sujet de la discrimination dont font l'objet les minorités nationales au Japon et la manière dont l'histoire est enseignée, notamment au chapitre de ses relations historiques avec ses voisins. Son gouvernement attend avec impatience les recommandations détaillées qui seront présentées par le Rapporteur spécial à la prochaine session de la Commission des droits de l'homme.

33. **M. Pak Tok Hun** (République démocratique populaire de Corée) souligne la profonde préoccupation de son gouvernement au sujet de la discrimination dont sont victimes d'autres ressortissants au Japon, ainsi que de la manière dont certains épisodes de l'histoire japonaise ont été écrits. Il demande si le Rapporteur spécial fera des propositions précises pour redresser la situation.

34. **M. Dixon** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, demande si le Rapporteur spécial envisage de poursuivre les travaux sur la question de génocide et se demande comment il pourrait collaborer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Il se demande également comment les nombreuses organisations non gouvernementales qui se consacrent à l'élimination de la discrimination raciale pourraient coordonner leurs mesures et recommandations. Enfin, il demande si le Rapporteur spécial considère que la société civile a un rôle concret à jouer dans la lutte contre le racisme.

35. **M. Kitaoka** (Japon) affirme que son gouvernement tente d'éliminer la discrimination raciale et veille à ce que l'histoire soit enseignée correctement.

36. Il souhaite savoir quels pays le Rapporteur spécial prévoyait visiter à l'avenir et quels sont les critères utilisés dans la sélection de ces pays.

37. **M. Elbadri** (Égypte) note que la légitimation des politiques racistes constitue une menace grave à la démocratie et se demande si le Rapporteur spécial dispose d'éléments opérationnels qu'il pourrait partager avec le Comité. Sa délégation se demande si la diffamation religieuse est liée à la montée de l'islamophobie et si la communauté internationale envisage de prendre des mesures concrètes pour lutter contre ce phénomène. Il se félicite que le rôle de l'éducation ait été mentionné dans le rapport, mais estime que la nécessité d'enseigner aux jeunes gens le rejet des idéologies racistes n'a pas été suffisamment soulignée.

38. Il aimerait également en savoir davantage sur la signification de la suggestion du Rapporteur spécial selon laquelle l'Union européenne reconnaîtrait l'urgence d'accorder une attention particulière, dans l'édification de l'identité de la nouvelle Europe, à son pluralisme ethnique, culturel et religieux.

39. **M. Diène** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), en réponse à la question du représentant de la Chine, précise qu'il soumettrait ses propositions à la Commission des droits de l'homme vers la fin de 2005, une fois son rapport complété. S'agissant de la question de la sélection des pays, selon la procédure, c'est le Rapporteur spécial qui demande à être invité dans un pays en particulier. Le Japon a été choisi parce que, dans ce pays, le racisme prend de l'ampleur et parce qu'il souhaitait étudier un pays marqué par son insularité culturelle, mais ayant une vocation internationale sur le plan politique et technologique. Il souhaitait connaître les problèmes qui ont émergé suite au multiculturalisme et évaluer la relation du Japon avec ses voisins, sans perdre de vue un certain fardeau historique.

40. Dans son rapport, il prévoit recommander au Gouvernement japonais de renforcer son engagement politique à l'égard de l'élimination de la discrimination et de se démarquer de façon claire des discours xénophobes tenus par certaines figures politiques, notamment le Gouverneur de Tokyo. S'agissant des relations entre le Japon et ses voisins et de la manière dont certains épisodes de l'histoire japonaise ont été rédigés, il laisse entendre que la sensibilisation de la population à la signification des liens historiques du Japon avec ses voisins coréens et chinois contribuerait à un changement d'attitude à leur égard. En outre, son rapport recommandera au Japon d'adopter des lois nationales précises pour condamner la discrimination raciale.

41. Il se félicite de la volonté réitérée du Président du Brésil d'éliminer le racisme dans ce pays, bien qu'il soit déçu que la multiethnicité pittoresque de la rue ne se manifeste pas dans les cercles politiques et économiques ou dans les médias. En ce qui concerne le secteur privé, il sera encouragé à exercer une discrimination positive et à participer à l'élaboration des politiques nationales sur l'élimination de la discrimination raciale.

42. Le multiculturalisme est un fait établi en Côte d'Ivoire, car chaque famille ivoirienne est multiethnique. Bien que la xénophobie ne soit pas systématique, on sait que les services de police ciblent les groupes ethniques. Il met en garde le Gouvernement, car si celui-ci n'est pas vigilant, la

xénophobie pourrait facilement s'affirmer comme une tendance.

43. En ce qui concerne la question du représentant de Cuba, il convient que l'islamophobie est devenue l'une des formes les plus graves de discrimination. L'Assemblée générale doit reconnaître que les pratiques politiques et administratives dans certains pays sont discriminatoires à l'égard des populations qui croient en l'Islam et de la religion elle-même. Il est préoccupé de constater que toutes les formes de diffamation des religions, notamment l'antisémitisme et la christianophobie, sont en progression et invite les gouvernements à une extrême vigilance. Ils doivent également être conscients que les thèmes xénophobes imprègnent progressivement les programmes des partis démocratiques sous couvert de la lutte contre le terrorisme et l'immigration illégale.

44. Répondant à la question du représentant de l'Égypte concernant l'identité de la nouvelle Europe, il estime que la Constitution européenne n'avait pas accordé suffisamment d'attention à la transformation de l'identité européenne et qu'il fallait prendre en compte le pluralisme ethnique, culturel et religieux. On se rappellera que les actes racistes et xénophobes sont le résultat du refus de reconnaître le multiculturalisme, non seulement en Europe mais dans le monde entier.

45. **M. Thomson** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays accédants, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie et Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays en voie de stabilisation et d'association, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de la République moldave et de l'Ukraine, affirme que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est au cœur de l'instrument juridique international dans la lutte contre le racisme. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a démontré que la Convention, en abordant toutes les formes nouvelles et contemporaines de discrimination, de xénophobie et d'intolérance, avait toute sa pertinence et son utilité.

46. L'Union européenne prie instamment tous les États de ratifier la Convention et d'appliquer toutes ses dispositions à titre prioritaire, d'adopter des mesures visant à lutter contre les symptômes et les causes du racisme et de la discrimination et de coopérer

pleinement avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Groupe de la prévention de la discrimination du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

47. L'Union européenne a participé activement aux travaux de la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en octobre 2004. L'Union déplore que les membres de la Commission des droits de l'homme n'aient pas été en mesure de respecter le consensus prospectif atteint par le Groupe de travail et croit fermement qu'un dialogue plus poussé et plus efficace devrait guider leurs efforts dans ce domaine.

48. Pour faire face au défi du terrorisme mondial, tous les États doivent s'assurer que leurs efforts sont compatibles avec le droit international en matière de droits de l'homme et qu'ils n'engendrent pas de nouvelles formes de discrimination. Seules une coopération et une compréhension mondiales pourront s'opposer à ceux qui cherchent à atteindre leurs objectifs par des actes de violence haineuse. Des mesures doivent être prises contre toutes les formes d'intolérance, car les victimes de racisme peuvent souffrir de formes multiples de discrimination menant à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l'exclusion sociale et aux disparités économiques. Une approche sexospécifique devrait également être intégrée dans toutes les politiques contre le racisme. L'Union européenne privilégie également la protection des groupes ethniques minoritaires et des populations autochtones contre le racisme.

49. L'éducation devrait jouer un rôle central dans la promotion des connaissances et du respect des différentes cultures et populations du monde. Les politiciens doivent également faire leur part en empêchant la propagation d'idéologies racistes. Tous les États devraient prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'utilisation des médias et de l'Internet comme moyens de propagande du racisme tout en garantissant également le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

50. L'Union européenne a mis en place une législation contre la discrimination nécessitant la

création d'organes spécialisés en matière d'égalité dans chaque État membre. Elle a également financé des initiatives de lutte contre la discrimination. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes appuie les efforts des autorités nationales et de la société civile de l'Union européenne et coopère avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance dans le suivi et l'analyse des progrès accomplis en matière de lutte contre la violence, la discrimination et les préjugés raciaux au sein de tous les États du Conseil de l'Europe. L'Union européenne a également créé des organes de lutte contre la discrimination et prie instamment les autres États de prendre des mesures semblables.

51. L'Union européenne collabore avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour lutter contre le racisme en Europe. À l'issue d'une série de manifestations sur la tolérance, trois représentants ont été nommés pour lutter, respectivement, contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des Chrétiens et d'autres religions, et l'antisémitisme et la discrimination à l'égard des Musulmans.

52. **M. Neil** (Jamaïque), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que l'élimination du racisme manifeste et voilé doit être au cœur des priorités de la communauté internationale. Le déni ou la violation de l'égalité des droits fondés sur la race vont à l'encontre des fondements et des principes fondamentaux sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies et comptent parmi problèmes les plus graves auxquels est confrontée l'humanité. Il est d'importance cruciale que la communauté internationale continue de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet égard, le rapport du Secrétaire général (A/60/307) fournit des informations utiles sur les activités des divers organes des Nations Unies et d'autres parties prenantes aux niveaux régional, national et international.

53. Le Groupe se félicite des divers signes de renforcement institutionnel au niveau national et encourage les gouvernements à continuer de s'opposer à la diffusion d'idéologies racistes par Internet. Alors que la liberté de parole demeure l'un des éléments précieux d'une société démocratique, son exercice ne devrait pas compromettre les droits des autres.

54. Le rapport du Rapporteur spécial (A/60/283) a appelé l'attention sur certains signes alarmants de régression du combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie découlant de politiques de lutte contre le terrorisme. Il est regrettable que la lutte contre le terrorisme ait donné l'occasion à certains partis politiques d'adopter des programmes politiques racistes et xénophobes. L'augmentation d'incidents racistes et xénophobes dans le domaine des sports est également regrettable, et c'est la raison pour laquelle, conformément aux recommandations du Rapporteur spécial, les fédérations nationales devraient présenter des rapports annuels sur les incidents racistes et prendre des mesures à cet égard.

55. L'Assemblée générale a récemment adopté une résolution portant sur la nécessité d'honorer la mémoire des victimes de l'Holocauste. Cette approche devrait être élargie pour inclure la reconnaissance d'autres exemples historiques persistants d'oppression raciste. En 2007, les peuples d'origine africaine célébreront le bicentenaire de l'abolition de la traite des esclaves dans l'Empire britannique. L'Organisation des Nations Unies devrait en principe prévoir les arrangements appropriés pour commémorer cette date. L'héritage de l'esclavage, en particulier, est au cœur de profondes inégalités sociales et économiques qui affectent encore aujourd'hui les peuples d'origine africaine. La lutte contre le racisme devrait donc inclure la reconnaissance de la dimension sociale et économique des injustices du passé et la demande de réparation en conséquence.

56. Le Groupe présentera à nouveau un projet de résolution sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance et sur la mise en œuvre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il espère obtenir l'appui sans réserve de tous les membres de la communauté internationale dans cette entreprise.

57. **M. La Yifan** (Chine) déclare que le racisme est l'une des violations graves des droits de l'homme qui conduit aussi à la pauvreté et aux conflits armés. Les gouvernements devraient agir dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en adoptant des mesures visant à supprimer les sources traditionnelles et contemporaines de racisme. Au niveau international, l'ONU devrait coordonner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action

en appuyant les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

58. Le droit à l'autodétermination est le fondement de la réalisation de tous les autres droits de l'homme. Sa délégation appuie le peuple palestinien dans sa juste lutte et espère que la communauté internationale conjuguera ses efforts en vue d'une solution rapide, juste et raisonnable afin de parvenir à une paix durable au Moyen-Orient.

59. Le droit à l'autodétermination a été revendiqué à l'origine dans le contexte de la lutte contre le colonialisme et l'agression étrangère. Seule une adhésion générale à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, y compris le respect de la souveraineté des États, de l'intégrité territoriale et du droit à l'autodétermination, permettra aux peuples de tous les pays de jouir de la paix, du développement et des droits de l'homme.

60. **M. Hussain** (Pakistan) déclare que sa délégation est profondément préoccupée par l'augmentation des actes de discrimination à l'encontre de l'islam et des musulmans exposés dans le rapport du Rapporteur spécial (A/60/283). Les stéréotypes dont sont l'objet les musulmans leur ont causé beaucoup de tort et ont également compromis la lutte au niveau mondial contre le terrorisme.

61. Alors que le monde moderne est de plus en plus conscient des conséquences graves du racisme, l'action menée pour éliminer ce fléau dans les sociétés où il est le plus endémique a été intermittente. La discrimination constitue un affront grave à l'humanité et a conduit par le passé à des atrocités. L'occupation étrangère est une autre forme brutale de discrimination par laquelle les puissances occupantes dénie aux peuples soumis leurs libertés fondamentales.

62. Bien que certains États soient fiers de leur compétence du point de vue de la démocratie et de la règle du droit, leur bilan en matière d'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie n'est pas très enviable. Les initiatives nationales et internationales visant à prévenir la propagation d'idéologies haineuses et racistes par certains groupes demeurent inadéquates. Dans ce contexte, le droit à la liberté d'opinion et d'expression a donné lieu à des abus. Dans certaines sociétés, les textes les plus sacrés, les personnalités les plus vénérées et les valeurs culturelles les plus chéries ont

été la cible de campagnes haineuses. Ces activités blasphématoires doivent être empêchées afin de préserver la paix et l'harmonie au sein des sociétés, ainsi que les relations d'amitié entre les États.

63. **M. Elbadri** (Égypte) souligne que la confusion dans la lutte contre le terrorisme a conduit à une discrimination contre le monde arabe musulman et à son oppression. Selon le rapport du Rapporteur spécial, on a assisté à une régression du combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie suite aux politiques de lutte contre le terrorisme. Certains gouvernements ont également exacerbé les situations de conflit en fermant les yeux sur la diffamation de certaines religions en invoquant la liberté d'expression.

64. Les États Membres devraient adopter, entre autres, des plans d'ensemble en matière d'éducation destinés à enseigner aux générations futures la nécessité de la tolérance et de l'acceptation des autres en tant qu'égaux, des mécanismes précoces pour réprimer les mouvements racistes et des règles visant à assurer le respect des droits d'autrui tout en empêchant la diffamation des religions. De nouvelles mesures sont nécessaires pour relever ces défis. La communauté internationale devrait pouvoir prendre toutes les mesures qui s'imposent au moyen de politiques réfléchies qui tiennent compte du nécessaire équilibre entre les devoirs et les droits.

*La séance est levée à 13 h 5.*